

Bundesverwaltungsgericht
Tribunal administratif fédéral
Tribunale amministrativo federale
Tribunal administrativ federal



Cour III
C-2855/2006

{T 0/2}

Arrêt du 4 juillet 2007

Composition : MM. les Juges Stefan Mesmer, Eduard Achermann et
Francesco Parrino
Greffière: Mme Margit Martin.

F._____, FR-,
recourant,

contre

Office de l'assurance-invalidité pour les assurés résidant à l'étranger, case
postale 3100, 1211 Genève 2,
intimé,

concernant

AI, décision sur opposition du 21 juin 2006.

Le Tribunal administratif fédéral prononce :

1. Le recours est rejeté.
2. Il n'est pas perçu de frais de procédure.
3. Il n'est pas versé d'indemnité de dépens.
4. Le présent arrêt est communiqué :
 - au recourant (recommandé, avec AR)
 - à l'autorité intimée (n° de réf. FR/ , acte judiciaire)
 - à l'Office fédéral des assurances sociales (acte judiciaire)

La greffière:

Margit Martin

Voie de droit:

Le présent arrêt peut être attaqué devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par voie de recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. L'arrêt attaqué et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (voir art. 42 LTF).

Date d'expédition :